



# LES FOULÉES DU PAYS D'AUGE

## COURTONNE LA MEURDRAC

19 JUIN 2021 - 8<sup>ème</sup> édition

### REGLEMENT

**ART. 1.** L'Association **Sports Loisirs Culture**, organise, le dimanche 19 juin 2021 deux courses à pied sur routes et chemins nommées :

**LES PETITES FOULÉES :** Distance 5 Km

**LES FOULÉES :** Distance 10,6 Km

**ART. 2.** Des postes de ravitaillement seront mis en place à mi-course et à l'arrivée de chaque épreuve.

**ART. 3.** Des postes de contrôle seront mis en place tout le long du parcours.

**ART. 4.** Tout accompagnateur, notamment à bicyclette et à roller, est interdit, sous peine de disqualification.

#### **ART. 5. Engagements**

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés nés en :

**LES PETITES FOULÉES: 2007 ou avant.**

**LES FOULÉES: 2005 ou avant.**

La participation aux Foulées du Pays d'Auge est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants :

➤ d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running **délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);**

➤ ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;**

➤ ou d'un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.**

**Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.**

Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Le bulletin d'engagements des mineurs devra comporter une autorisation signée des parents.

Les inscriptions peuvent se faire :

a- En ligne sur le site **klikego.com** jusqu'au 17/06/2021 minuit.

b- Le jour de la course au PC course à partir de 8 h dans la limite des places disponibles.

#### **ART. 6. Nombre d'inscriptions maximum**

**LES PETITES FOULÉES: 200 coureurs**

**LES FOULÉES : 300 coureurs**

#### **ART. 7. Tarif des engagements**

**LES PETITES FOULÉES: 6 € (majoré de 2 € le jour de l'inscription)**

**LES FOULÉES : 8 € (majoré de 2 € le jour de l'inscription)**

**ART. 8.** Le retrait des dossards s'effectuera le 19/06/2021 à partir de 8 H 00 et jusqu'à 9h30 au PC course sur présentation d'une pièce d'identité.

**ART. 9.** Le dossard est individuel, nominatif et non cessible (aucune ré-attribution).

## **ART. 10. Départ-Arrivée**

Le départ est fixé à :

**LES PETITES FOULÉES:..... 10 h à la sortie du village.**

**L'arrivée se situe dans le centre du bourg.**

**LES FOULÉES:..... 10 h 10 devant l'église du village.**

**L'arrivée se situe dans le centre du bourg.**

L'heure limite d'arrivée des courses est fixée à 11 h 40. Au delà, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les concurrent(e)s seront mis hors course.

## **ART. 11. Chronométrage et classement**

Le chronométrage sera effectué par les organisateurs et sous le logiciel de la FFA Logica. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé conformément au règlement F.F.A.

Les courses sont ouvertes à :

**LES PETITES FOULÉES : catégories minimales (année de naissance 2006 et 2007) à vétérans.**

**LES FOULÉES : catégories cadets (année de naissance 2004 et 2005) à vétérans.**

## **ART. 12. Récompenses**

### **LES PETITES FOULÉES**

Classement général Hommes et Femmes :

1er 30 € - 2ème 20 € - 3ème 10 € sous forme de bons d'achat.

Coupe aux premiers Hommes et Femmes

Classement par catégorie Hommes et Femmes :

Médaille et 10 € sous forme de bon d'achat au 1<sup>er</sup> de chaque catégorie.

Ces récompenses seront toutes distribuées mais ne pourront pas être cumulées, c'est la plus avantageuse qui sera attribuée.

### **LES FOULÉES**

Classement général Homme et Femmes :

1er 100 € - 2ème 70 € - 3ème 50 € sous forme de bons d'achat.

Coupe aux premiers Hommes et Femmes

Classement par catégorie Hommes et Femmes :

Médaille et 30 € sous forme de bon d'achat au 1<sup>er</sup> de chaque catégorie.

1 lot à tous les arrivants. 1 lot au meilleur Courtonnais—Cordebuglais de chaque épreuve.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Un tirage au sort d'un dossard sera effectué parmi l'ensemble des dossards des 2 courses. Le gagnant se verra attribué une GOPRO HERO 7 White, d'une valeur de 169,00 €. En cas d'absence du concurrent tiré au sort, un autre tirage au sort sera effectué jusqu'à attribution possible à un concurrent présent.

## **ART. 13 Challenge des Petites Foulées (5 km)**

Un bon d'achat de 100 € sera attribué aux vainqueurs du classement général Hommes et Femmes qui battront le record de l'épreuve des Petites Foulées indiqués ci-dessous :

**Hommes : 16'58" (Quentin LE BUSSY – 2018)**

**Femmes : 20'38" (Emilie Gavens – 2017)**

Seul le temps délivré par le chronométreur officiel du comité d'organisation des Foulées du Pays d'Auge et validé par le directeur de course sera le temps pris en compte pour déterminer le vainqueur éventuel du challenge.

Aucun autre moyen de chronométrage ne pourra être retenu et aucune contestation ne pourra être acceptée.

Si aucun coureur ne bat les records sus-visés, le bon d'achat ne sera pas délivré et sera remis en jeu pour l'édition suivante.

**ART. 14 Challenge des Foulées (10,6 km)**

Un bon d'achat de 200 € sera attribué aux vainqueurs du classement général Hommes et Femmes qui battront le record de l'épreuve des Foulées indiqués ci-dessous :

**Hommes : 34'15" (Antoine Exmelin – 2016)**

**Femmes : 43'37" (Claudia Cruchaudet – 2015)**

Seul le temps délivré par le chronométrateur officiel du comité d'organisation des Foulées du Pays d'Auge et validé par le directeur de course sera le temps pris en compte pour déterminer le vainqueur éventuel du challenge.

Aucun autre moyen de chronométrage ne pourra être retenu et aucune contestation ne pourra être acceptée.

Si aucun coureur ne bat les records sus-visés, le bon d'achat ne sera pas délivré et sera remis en jeu pour l'édition suivante.

**ART. 15. Secours**

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Tout coureur autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

**ART. 16. Assurance Responsabilité civile :**

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation auprès de la compagnie AXA sous le N° de police 5274357404. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux participants (hors licenciés de la F.F.A) de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

**ART. 17. Responsabilité**

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant le jour de la manifestation y compris dans les vestiaires.

**ART. 18. Droit à l'image.**

Tout coureur participant aux "**Foulées du Pays d'Auge**" autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

**ART. 19. Cas de force majeure**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, des organisateurs et de tout autre participant, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve à tout moment. Les concurrents inscrits seront intégralement remboursés de leur inscription.

**ART. 20.** Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.